

N°DEC-2023-46

DÉCISION DU MAIRE

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DU SIPPAREC POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR DU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de bénéficier de financement du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les énergies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) pour des projets relevant de ses compétences et ses priorités ;

D É C I D E

Article 1^{er} : La décision N°DEC-2023-32 du 13 février 2023 est abrogée, pour être remplacée par les dispositions suivantes.

Article 2 : Il est confirmé le projet de rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur du Complexe Sportif Léo Lagrange.

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est prévu de s'équilibrer comme suit :

1°) Dépenses :

Travaux : 166 274 € HT

TOTAL : 166 274 € HT

2°) Recettes :

Subvention espérée du SIPPAREC : 49 882 €

Autres subventions 66 510 €

Autofinancement : 49 882 €

TOTAL : 166 274 € HT

Article 4 : Il est sollicité à cette fin une subvention du SIPPAREC.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de financement qui en découlera, le cas échéant, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 8 mars 2023.

Le Maire,
Denis ÖZTORUN



19 MARS 2023

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le

19 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS